

**AFFJUR/DC-2023-116
DECISION DU MAIRE**

Objet : Dépôt de plainte pour dégradation du toit de l'Ecole maternelle Hélène Boucher

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2021-131 du 15 Octobre 2021, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 16 de son article 1er ;

Considérant l'appel d'un riverain à la Police Nationale le 22 septembre 2023 ;

Considérant que la Police Nationale a contacté Monsieur Patrick BEAUZEE afin d'informer des dégradations faites à l'Ecole Hélène Boucher ;

Considérant que des dégradations ont été commises à l'Ecole Hélène Boucher, notamment la détérioration d'un skydome et d'une pyramide en plexiglas.

DECIDE

Article 1^{er} : De déposer plainte pour les dégradations commises à l'Ecole Hélène Boucher.

Article 2 : De mandater Monsieur Patrick BEAUZEE, agent du Centre Technique municipal au sein de la Ville de Trappes, pour déposer plainte au nom et pour le compte de la Commune de Trappes pour les faits cités dans l'article 1^{er}.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, 27 SEP. 2023

Ali RABEH
Maire de Trappes

